

Date de la séance

Le 25 juin 2025

Date de convocation

Le 19 juin 2025

Date de publication

Le 19 juin 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 26

Procurations 7

Excusé 0

Absent 1

N° 2025-06-41

OBJET :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
TRIPARTITE
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU
PACTE
TERRITORIAL
ENTRE LA CCGM, LE
DEPARTEMENT DES
YVELINES ET
L'ASSOCIATION
ENERGIES
SOLIDAIRES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 25 juin, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Excusé : /

Absent : Olivier RAVENEL

Secrétaire de séance : Axel FAIVRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et ses arrêtés modificatifs du 17/12/2022 et du 29/09/2023,

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'ANAH, instituant le Pacte territorial France Rénov' et visant à déployer le SPRH,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2024, relative à l'adoption de la convention de coopération et de coordination entre le Département, l'État et l'ANAH,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mars 2025 adoptant la convention de Pacte territorial entre le Département des Yvelines, l'Etat, l'Anah et les établissements publics de coopération intercommunales yvelinoises,

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de ANAH, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération de principe, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre du 18 décembre 2024,

Vu la délibération du 09 avril 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre approuvant les termes de la convention de Pacte territorial entre l'Etat, l'ANAH, le Département et les EPCI Yvelinois,

Vu la délibération n° 2023-02-03 du Conseil Communautaire de Gally Mauldre du 15 février 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de six ans,

CONSIDERANT que l'amélioration de l'habitat privé, comme un champ d'intervention à la croisée d'enjeux majeurs sur le plan social (précarité, vieillissement), environnemental (décarbonation du parc) et territorial (redynamisation des centres anciens), reste une priorité,

CONSIDERANT que l'un des piliers de cette politique est l'accès de tous les Yvelinois à un conseil de qualité,

CONSIDERANT le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'Anah pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé,

CONSIDERANT le projet de déploiement par le Conseil départemental d'un SPRH yvelinois, fédérant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale et parcs naturels régionaux yvelinois,

CONSIDERANT la convention d'objectifs signée entre la CCGM et l'Association Energies Solidaires, affirmant l'engagement de la Communauté de Communes Gally Mauldre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à travers des actions d'accompagnement des habitants du territoire par la réalisation de permanences France Renov, mais également des animations pour sensibiliser le grand public à l'importance de la rénovation énergétique des constructions (conférence, webinaire, balades thermiques, Nomad'Appart, etc.),

CONSIDERANT le projet de convention tripartite comme outils de déploiement de la rénovation de l'habitat privé sur le territoire, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Instruction du droit des sols et Politique Gemapi du 25/03/2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Instruction du droit des sols et Politique Gemapi du 10/06/2025.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 18 juin 2025

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le Département des Yvelines, l'association Energies Solidaires et la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ou son représentant à signer la convention tripartite jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ... 26/06/2025....
- Document rendu exécutoire le ... 26/06/2025....